

**La canonisation de la Bienheureuse Marguerite-Marie**

LE correspondant romain de *la Croix*, de Paris, télégraphiait à son journal, il y a quelque temps :

Dans l'audience qu'il donna ce matin, S. S. Benoît XV a fait connaître au cardinal Vico son jugement décisif sur les miracles présentés pour la canonisation de la bienheureuse Marguerite-Marie, et sur lesquels les cardinaux et consultants théologiens des Rites, avaient chacun exposé leur avis en sa présence, lors de la récente Congrégation générale. Le décision pontificale est affirmative. La canonisation de la bienheureuse Marguerite-Marie se présente ainsi comme relativement prochaine. Le décret constatant que les guérisons présentées pour sa canonisation ont bien été obtenues par l'intercession de la Bienheureuse, et qu'elles constituent de véritables miracles, sera lu solennellement en présence du Saint-Père le jour de l'Ephiphanie.

---

**JEUNE ET ABSTINENCE**


---

Dans notre livraison de mars dernier nous avons publié, d'après l'édition officielle des *Acta Apostolica Sedis*, les nouvelles lois concernant le jeûne et l'abstinence. Le canon 1252 § 4 portant que ces lois cessaient les jours de dimanche et de fêtes de précepte vient d'être modifié par cette correction : *excepto festo quadragèsimæ*. En conséquence, aux fêtes de précepte qui pourraient se rencontrer dans le carême, on doit suivre les lois ordinaires du jeûne et de l'abstinence.

Par ailleurs, vu les difficultés où se trouvent les nations actuellement en guerre, le Saint-Père, par l'organe de la Sacrée Congrégation du Concile, a bien voulu autoriser les fidèles des dites nations à reporter durant le Carême de la présente année, à un autre jour de leur choix, durant la semaine, l'abstinence de viande prescrite pour le samedi.

(*Osservat. Rom.*, 8 février 1918).